

TE38

COMITE SYNDICAL du 25 septembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-108

Maîtrise de la demande en énergie - Expérimentation - Objets connectés sur bâtiments publics

Le lundi 25 septembre 2023, à dix- sept heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Saint Etienne de Saint Geoirs, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 100 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 100 voix
Avaient donné pouvoir 3 délégués de communes représentant 3 voix
- 2 délégués de la Métropole représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 2 délégués des communes adhérentes au Collège 3 représentant 2 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu les décisions du Bureau par lesquelles TE38 a accepté l'adhésion à la mission Conseil en Energie Partagé des communes de Faramans, Saint Jean d'Hérans, Thodure, La Murette, Marcilloles et Biviers et l'intercommunalité de Entre Bièvre et Rhône

Vu la délibération n° 2018-113 du 11 décembre 2018 relative aux modalités administratives, techniques et financières de la mission Conseil en Energie Partagée ;

Vu le projet de convention cadre ISE 23 602 entre TE38 et Isère Fibre ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 04 septembre 2023.

TE38 est un acteur majeur de l'énergie en Isère et propose des actions de Maîtrise de la Demande en Energie, conformément à l'article 2.6 de ses statuts : « mise en place d'un suivi de consommation et de conseils sur ce suivi ».

Dans un contexte mondial de hausse des prix des énergies et de raréfaction des ressources, la nécessité d'une gestion énergétique efficiente se fait plus pressante que jamais. Pour répondre à ces enjeux cruciaux, le déploiement d'objets connectés (IoT) communicants à l'intérieur des bâtiments des collectivités se présente comme une solution incontournable. Ces dispositifs innovants permettent de mesurer avec précision la consommation d'énergie, le taux de CO₂, la température, l'hygrométrie et bien d'autres paramètres. Ce suivi exhaustif peut offrir la possibilité d'un pilotage à distance d'une télégestion optimisée et d'une réduction significative des coûts. Dans ce contexte de transition énergétique, il est essentiel de tendre vers des températures adaptées et une utilisation limitée de l'énergie, et ces objets connectés se révèlent comme des alliés indispensables pour y parvenir. Voici quelques atouts :

- Surveillance précise de la consommation énergétique : Les compteurs communicants fixes permettent d'obtenir des données en temps réel sur la consommation d'énergie dans les bâtiments, facilitant ainsi l'identification des gisements d'économies potentielles.
- Détection rapide de problèmes énergétiques : Grâce à la surveillance continue des compteurs, les anomalies de consommation peuvent être détectées rapidement, permettant une intervention rapide pour réduire les gaspillages énergétiques.

- **Optimisation de la gestion des ressources** : En connaissant précisément les besoins énergétiques de chaque bâtiment, il est possible de mieux répartir les ressources énergétiques au sein des collectivités, évitant ainsi les surconsommations inutiles.
- **Surveillance du taux de CO₂** : Les compteurs communicants fixes peuvent également mesurer le taux de CO₂ dans les pièces, permettant de s'assurer d'une ventilation fonctionnelle et d'agir également rapidement en cas de dépassement des seuils recommandés pour garantir la qualité de l'air intérieur.
- **Adaptation de la température** : En ayant une vue en temps réel des températures intérieures, il est possible de les ajuster de manière intelligente pour garantir un confort optimal tout en limitant la consommation énergétique.
- **Contrôle de l'hygrométrie** : Une hygrométrie contrôlée contribue à préserver la santé des occupants et le bon état des bâtiments, en réduisant les risques de moisissures et de dégradations.
- **Pilotage à distance** : Grâce à la communication en temps réel avec les compteurs, les gestionnaires peuvent ajuster les paramètres énergétiques à distance, améliorant ainsi la réactivité et l'efficacité de la gestion énergétique.
- **Sensibilisation des occupants** : En affichant certaines informations (température, taux CO₂...) dans les bâtiments, les compteurs communicants encouragent les occupants à adopter des comportements écoresponsables.
- **Réduction des coûts** : Une meilleure gestion énergétique engendre des économies importantes sur les factures d'énergie, contribuant ainsi à alléger les dépenses des collectivités.
- **Contribution à la transition énergétique** : Le déploiement de compteurs communicants fixes s'inscrit dans une démarche globale de transition énergétique, en favorisant une utilisation plus raisonnée des ressources et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Le **Département de l'Isère** vient de finaliser le déploiement du réseau THD avec couverture LoRa (Long Range), permettant de déployer des objets connectés et souhaite mettre en place des expérimentations avec différents acteurs publics afin d'éprouver la fonctionnalité de son réseau.

Suite à la convergence des intérêts entre TE38 et le CD38 sur le sujet des objets connectés, la présente délibération propose de mener une expérimentation en déployant des capteurs communiquant dans des bâtiments publics pour évaluer les potentiels, les impacts techniques, les remontées d'information, le pilotage à distance et les gains escomptés. Elle permettra également d'envisager les modalités d'un futur déploiement généralisé aux collectivités iséroises le souhaitant (financement, type de portage, modalités d'installations, type d'hyperviseur...).

Cette expérimentation pourra débuter à compter du 1^{er} octobre 2023 et pourra durer jusqu'au 31 décembre 2025. Un bilan de cette expérimentation sera réalisé au minimum trois mois avant son terme afin de déterminer si cette dernière a permis de répondre aux attendus de TE38 en matière de pilotage à distance des bâtiments publics et d'en fixer les modalités de prolongation, de généralisation ou d'arrêt.

Cette expérimentation sera menée sur les communes de Faramans, Saint Jean d'Hérans, Thodure, La Murette, Marcilloles, Biviers et l'intercommunalité de Entre Bièvre et Rhône dans la mesure où :

- Ces communes et cette intercommunalité adhèrent au service CEP ;
- Leur répartition, typologie de bâtiment et nombre d'habitants permet de mener une expérimentation variée, conséquente et adaptée à nos attentes ;
- Elles ont donné leur accord et sont motrices pour réaliser cette expérimentation avec TE38.

Afin d'activer le service de télégestion desdits objets connectés, il est proposé de conclure une convention cadre avec Isère Fibre, délégataire du CD38, permettant de définir les modalités d'accès aux prestations nécessaires à l'activation de ce service ainsi que les modalités financières, les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Le Conseil Syndical délègue au Bureau le soin de mettre en œuvre le cas échéant un modèle de conventionnement entre TE38 et la collectivité, prévoyant notamment les modalités de gestion et de protection des données récoltées (typologie des données, propriété, gestion, hébergement, conservation, gestion des données sensibles (détection de présence...), etc).

Lors de cette expérimentation, les capteurs et toutes les opérations afférentes de maintenance et de gestion seront financés intégralement par TE38 dans une limite de 50 k€. Les frais éventuels liés à l'arrêt de la télégestion seront également pris en charge par TE38.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (107 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DÉCIDENT

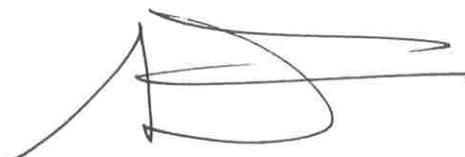
- De mener une expérimentation dans le cadre de sa compétence « Maîtrise de la demande en énergie » et de sa mission Conseil en Energie Partagé dans des bâtiments publics sur les communes de Faramans, Saint Jean d'Hérans, Thodure, La Murette, Marcilloles, Biviers et l'intercommunalité de Entre Bièvre et Rhône par l'utilisation de capteurs communicants permettant de les télégerer ;
- De mener cette expérimentation dans les conditions susmentionnées ;
- D'approuver les modalités financières appliquées aux phases de déploiement, exploitation et maintenance définies précédemment pour cette phase d'expérimentation ; D'autoriser le Président à signer la convention cadre ISE 23 602 avec ISERE FIBRE tel qu'annexée à la présente délibération ;
- De déléguer au Bureau le soin d'établir des modèles de conventionnement prévoyant notamment les modalités de gestion et de protection des données récoltées ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LACHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)